

Allocation pour enfant à charge
Allocation scolaire
Allocation pour enfant à charge - conditions d'octroi
Allocation scolaire
Allocation pour enfant à charge
Allocation pour enfant à charge

Stat art.67
Stat art.68
Ann VII art.2
Ann VII art.3
RAA art.20
RAA art.65

référence: 049-80.129

049-80.129
049-80.129
049-80.129
049-80.129
049-80.129
049-80.129

Communautés européennes

COLLEGE DES CHEFS D'ADMINISTRATION

Conclusion 49/80

Luxembourg/Bruxelles, le 14 juillet 1980

CONCLUSION 49/80

Objet: Octroi de l'allocation pour enfant à charge et de l'allocation scolaire en période de service militaire

Référence: (note pour le secrétariat)
(a été ajouté à l'ordre du jour de la 129ème

réunion des Chefs d'Administration
du 14 juillet 1980 - ne fait pas
partie d'un rapport du CP)

CONCLUSION

Les Chefs d'Administration concluent au non-versement de l'allocation pour enfant à charge et par voie de conséquence, de l'allocation scolaire prévues respectivement à l'article 2, § 4 et à l'article 3 de l'Annexe VII au Statut, à un fonctionnaire pour un fils appelé sous les drapeaux.

Cette pratique sera d'application à compter du 1er août 1980.